Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_11-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 18 novembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 12 novembre s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20261118/11 :
Motion relative aux dysfonctionnements du recouvrement de la taxe d'aménagement et à leurs conséquences pour les collectivités et les CAUE
Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Nathalie TROCHU, Hervé GUILLOUZIC, Nolwenn SORTAIS, Mevanwi GUEGAN, Claire DREAN, Rémy GUILLOUZIC, Elodie CERVO, Nicolas BERTHONNEAU, Laura LE FALHER, Jean-Pierre LAURENT, Nathalie LE BERRIGAUD, Bruno SEVERE, Anthony CARO, Sylvie GAHINET, Carine PUREN, Claudine BOULAIRE, Claire CUSATIS
Absents représentés : Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Stéphane LE MENAJOUR a donné pouvoir à François POMMOIS, Jean-Michel UBEDA a donné pouvoir à Franck VALLEIN,
Absents excusés : Cyrille RASSOUL
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 3 - Votants : 28
Secrétaire de séance : Anthony CARO
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 25 conseillers municipaux présents

---

La taxe d'aménagement constitue une ressource essentielle pour les communes, les intercommunalités, les départements et les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), contribuant directement au financement des équipements publics et des politiques d'aménagement des territoires.
Depuis la réforme entrée en vigueur en 2022, de nombreuses collectivités constatent des dysfonctionnements persistants dans la liquidation, le recouvrement et le reversement de cette taxe, entraînant une dégradation majeure du rendement de cette ressource fiscale.

Les associations nationales d'élus et les organismes concernés font état d'une baisse estimée à près de 63 % des montants reversés entre 2021 et 2025, situation qui ne peut être expliquée par le seul ralentissement du secteur de la construction.
Pour les collectivités locales, ces difficultés créent une forte incertitude sur les recettes attendues, fragilisent la préparation budgétaire et peuvent conduire au report ou au redimensionnement d'opérations d'aménagement et d'équipements publics pourtant nécessaires au développement des territoires.
A ce jour, la commune a perçu 28 682 € au titre de l'exercice 2025 et 68 288€ pour 2026 (arrêté au 03/11), alors que la moyenne annuelle des montants perçus sur les exercices 2020-2024 était de 170 227 €.

Pour les CAUE, cette situation menace directement les ressources nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public. Depuis 2012, la taxe d'aménagement a remplacé l'ancienne taxe CAUE et constitue une ressource essentielle à leur fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20261119-DC20261118_11-DE

Depuis près de cinquante ans, les CAUE accompagnent les communes, les intercommunalités, les acteurs de l'aménagement et les particuliers dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement. Ils apportent une expertise précieuse, notamment aux petites communes, dans la conduite des projets d'aménagement, la qualité du cadre de vie, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.
Le CAUE du Morbihan est intervenu pour la commune en 2011 (mairie, rue des îles…), puis en 2019 - 2020 pour accompagner les élus dans leurs réflexions sur l'évolution du centre bourg.

Dans un contexte marqué par les objectifs de sobriété foncière, la mise en œuvre du ZAN, la revitalisation des centres-bourgs, la transition écologique et l'élaboration des documents d'urbanisme, cette ingénierie publique de proximité apparaît plus indispensable que jamais.

Le Conseil municipal constate avec préoccupation que la persistance de ces dysfonctionnements risque de compromettre durablement les capacités d'investissement des collectivités et de fragiliser un acteur essentiel de l'ingénierie territoriale départementale qu'est le CAUE du Morbihan.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, demande, en conséquence, à l'État :

- **D'ACCELERER la liquidation et le recouvrement des taxes d'aménagement dues aux collectivités bénéficiaires ;**
- **D'ETABLIR dans les meilleurs délais un état des lieux exhaustif des montants dus, recouvrés et reversés, ainsi que des éventuels écarts constatés dans la chaîne de gestion ;**
- **DE GARANTIR aux collectivités et aux départements une information transparente sur les sommes restant à percevoir et sur le calendrier des reversements ;**
- **DE METTRE EN PLACE, dans l'attente du retour à un fonctionnement normal du dispositif, des mesures de soutien permettant de préserver le financement des CAUE et la continuité de leurs missions ;**
- **DE PRENDRE toutes les mesures correctrices nécessaires afin de rétablir durablement le rendement de la taxe d'aménagement et de sécuriser cette ressource essentielle pour les collectivités territoriales ;**
- **D'AFFIRMER :**
  - **Son attachement aux missions exercées par le CAUE du Morbihan au service des communes, des intercommunalités, des habitants et de la qualité des territoires.**
  - **Son soutien aux démarches engagées par les associations représentatives des collectivités territoriales pour obtenir de l'État une réponse rapide et proportionnée à l'ampleur des difficultés constatées.**
- **DE DECIDER de transmettre la présente motion à :**
  - **Monsieur le Préfet du Morbihan ;**
  - **Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan ;**
  - **Monsieur le Président de l'Association des Maires du Morbihan ;**
  - **Aux parlementaires du Morbihan ;**
  - **A la présidence du CAUE du Morbihan.**

PLUNERET, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN